



PRÉFET DE L'ESSONNE

CABINET
Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau Sécurité Intérieure et Ordre Public

A R R Ê T É

n° 2020-PREF-DCSIPC-BSIOP- 1036 du 07 septembre 2020
modifiant la composition de la commission départementale de vidéoprotection

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L251-1 à L255-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles R251-1 à R 253-4,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-198 du 31 août 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, assurant l'interim du Directeur de cabinet du Préfet, et à M. Sylvain MARY Directeur Adjoint du Cabinet,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCSIPC-BSIOP- 224 du 30 janvier 2020 portant modification de la commission départementale de vidéoprotection,

VU la correspondance électronique du 22 janvier 2020 de monsieur le vice-président du secrétariat général du tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes,

VU la correspondance électronique de l'Union des Maires de l'Essonne du 07 septembre 2020,

VU le courrier du 21 décembre 2017 de monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne,

SUR proposition du Secrétaire Général assurant l'intérim du Directeur du Cabinet,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La commission départementale de vidéoprotection, chargée d'émettre un avis sur toutes les demandes d'autorisation de vidéoprotection et de modification de systèmes existants, à l'exception des systèmes intéressant la défense nationale, est modifiée comme suit :

PRÉSIDENT :

Titulaire : **Madame Céline RILLIOT- LE NU**
Magistrat au tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes,

Suppléant : **Monsieur Olivier BACHELET**
Magistrat au tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes,

MEMBRES :

Titulaire : **Monsieur Jean-Jacques MO**
Élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne,

Suppléant : **Monsieur Arnaud NOULIN**
Conseiller commerce

Titulaire : **Monsieur Norbert SANTIN**
Maire de Saint Germain-Lès-Arpajons

Suppléant : **Madame Anne PELLETIER-LE BARBIER**
Maire de Bièvres

Titulaire : **Monsieur Claude DECHAMP**, Expert

ARTICLE 2 : Les membres de la commission, titulaires et suppléants, sont désignés pour une durée de trois ans. Leur mandat est renouvelable une fois.
Quand il n'est pas suppléé, un membre de la commission peut donner mandat à un autre membre.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Madame la Colonelle, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale ou leurs représentants assistent aux réunions de la commission.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général assurant l'intérim du Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet
L'Adjoint au Directeur du Cabinet



Sylvain MARY